

 SNC+LAVALIN Division Hydro	N° du document	Révision		Page
		N°	Date	
	612626-30CC-I-10014	00	2016-10-14	1

ADDENDA 1

A1.1 - L'article suivant est ajouté à la section 011100 – SOMMAIRE DES TRAVAUX :

1.4.1.21 L'essence de bois requise est « BC FIR » (Sapin Douglas)

A1.2 – L'article suivant est ajouté à la section 011100 – SOMMAIRE DES TRAVAUX :

1.5.7 L'entrepreneur doit laisser en tout temps un accès au personnel de Parcs Canada. La piste cyclable doit aussi demeurer accessible au public.